

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BOURGEON Christian par BOUGOUIN Alain, ALLIAU Jean-Jacques par BERTHAUD Nadine, FAVREAU Christine par PAILLAUD Gaël

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BERTHELOT Yvonnick

Début de séance : 20 heures Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Le 24/09/2018 : achat d'une tondeuse d'occasion de marque TORO au prix de 6 600 euros TTC
- Le 05/10/2018 : signature d'une convention avec l'entreprise d'insertion "book hémisphère" (56) pour récupérer les livres sortis des rayons de la bibliothèque.
- Le 26/09/2018 : signature de l'acte d'achat du bâtiment de M. et Mme CHAUVEL situé 28, rue de Massérac.

Ordre du jour des Délibérations

1 – REDON AGGLOMÉRATION/COMMUNES MEMBRES – APPROBATION DU RAPPORT de la COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – COMPÉTENCE MOBILITÉ

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.

Le lundi 10 septembre 2018, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre de la compétence « mobilités » avec la substitution au sein du Syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon.

La Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des contributions versées par les communes sur les trois derniers comptes administratifs.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017,

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 18 septembre 2018 par REDON Agglomération,

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 10 septembre 2018,
- de notifier à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,
- de prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – REDON AGGLOMÉRATION - RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC d'ÉLIMINATION des DÉCHETS 2017

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

En application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

3 - RÉGULARISATION DE TROP PERÇUS SALARIAUX

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

Monsieur JOLY, Trésorier public de Guémené-Penfao a fait savoir que, suite à un contrôle des comptes, il a été constaté quelques anomalies sur les rémunérations de 6 agents concernant les exercices 2016 et 2017.

L'administration peut réclamer les sommes perçues à tort pendant 2 ans à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement indu.

Considérant les sommes versées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas demander le remboursement de ces montants.

4 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE POUR 2018-2021

(Rapporteur Catherine POIDEVIN)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association. Il rappelle que selon l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- approuve la convention triennale et son annexe jointe,
- désigne, conformément à l'article L442-8 du Code de l'Éducation, Madame POIDEVIN Catherine, représentante de la commune invitée chaque année par l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie à participer avec

voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association,

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce contrat.

5 - INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES - CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1999, REDON AGGLOMÉRATION Bretagne Sud assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Elle propose à la commune d'Avessac le renouvellement de cette intervention dans nos écoles primaires à raison de 4 heures par semaine, en contrepartie d'une prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du coût de cette prestation assurée par un dumiste (Agent titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Cette prestation réalisée sur la période de l'année scolaire 2018-2019 s'élèvera à 4 810,72 euros pour les 4 heures hebdomadaires effectuées (pour les écoles d'Avessac privée et publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6 – TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la prise de compétence des transports scolaires par la Région Pays de la Loire au 1er septembre 2017, le transport des enfants des écoles primaires vers les piscines communautaires est, depuis la rentrée scolaire 2017-2018, organisé par REDON AGGLOMÉRATION, dans le cadre de sa compétence "piscines".

Un marché est passé par REDON AGGLOMÉRATION avec un transporteur puis une convention d'organisation et de prise en charge est signée avec chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler cette proposition de transport des élèves des deux écoles d'Avessac (privée et publique) vers la piscine communautaire de Guéméné-Penfao,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par REDON AGGLOMÉRATION.

7 – TARIFS 2019

(rapporteur Marzhina BILLON.)

Considérant les propositions des commissions "Finances" du 16 octobre 2018,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2019 :

<u>SALLE des ASSOCIATIONS</u> 50 Places CAUTIONS 300 euros + 50 euros*		ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
Réunions		Gratuit	---	60,00 €
Vin d'honneur		Gratuit	34,00 €	45,00 €
Pour toutes autres causes : repas...	1 jour	Gratuit	52,00 €	80,00 €
	2 jours	Gratuit	78,00 €	120,00 €
Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

<u>SALLE de la FONTAINE</u> 200 places CAUTION 500 euros + 50 euros*		ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
Première manifestation quel qu'en soit la nature (par année civile) Réunions et assemblées générales		GRATUIT	---	---
Vin d'honneur		GRATUIT	57,00 €	115,00 €
Assemblées générales ou réunions des banques ou autres à caractère commercial ou publicitaire Sans utilisation de la cuisine		113,00 €	113,00 €	230,00 €
Toutes autres causes avec la cuisine (repas, buffet, soirées, repas et bal de mariage)	1 jour	134,00 €	134,00 €	250,00 €
	2 jours	201,00 €	201,00 €	375,00 €
Manifestations avec entrées payantes	1 jour	113,00 €	---	230,00 €
	2 jours	169,50 €	---	345,00 €
Activités de loisirs, sportives ou culturelles ouvertes aux avessacais par des entreprises privées (en semaine du lundi au jeudi, en fonction des disponibilités, priorité étant donnée aux associations avessacaises à but non lucratif) Prix par heure				20,00 €
- Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

<u>SALLE ESPACE LOISIRS</u> 400 personnes CAUTION 500 euros + 50 euros*		ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
Première manifestation quel qu'en soit la nature (par année civile) Réunions et assemblées générales		GRATUIT	---	---
Vin d'honneur		57,00 €	78,00 €	170,00 €
Rassemblement sans entrée payante : familial (sauf mariage), entreprise et association	1 jour	113,00 €	192,00 €	295,00 €
	2 jours	169,50 €	288,00 €	442,50 €
Rassemblement avec entrées payantes : loto, thé dansant, spectacle... Mariage repas et bal	1 jour	113,00 €	192,00 €	565,00 €
	2 jours	169,50 €	288,00 €	847,50 €
Bal public avec entrées payantes		269,00 €	---	785,00 €
Supplément cuisine		34,00 €	54,00 €	110,00 €
Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

A l'exception de l'heure de ménage, une réduction de 50 % pour l'ensemble des tarifs des salles est appliquée à partir du 2^{ème} jour de location.

Pour les associations, la gratuité s'entend pour la 1^{ère} manifestation qu'elle soit dans l'une ou l'autre salle.

Caution 50 : Caution sur le sens civique : Poubelles non triées, lumières restées allumées, robinets ouverts, chauffage resté allumé, propreté des toilettes...*

GITE d'ÉTAPE

du 1 ^{er} avril au 31 octobre	
Réservation gîte (1 ^{ère} nuitée)	15,00 €
La 2 ^{ème} nuitée et suivantes	12,00 €
Réservation du gîte complet – la 1 ^{ère} nuitée	145,00 €
La 2 ^{ème} nuitée et suivantes	105,00 €
Emplacement pour caravanes, camping-cars ou tente	7,00 €

Caution : 200 euros

du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
La nuitée – gîte complet	145,00 €
Tarif par nuitée supplémentaire	105,00 €
Ménage (l'heure)	45,00 €

Caution : 200 euros

MATÉRIEL

Table	1,15 €
Chaise ...	0,25 €

VAISSELLE

Caution de 150 € par tranche de 100 couverts.

Vaisselle ...	0,35 € le couvert	Remplacement assiette	3,10 €
Verre	0,10 €	Remplacement verre ou tasse	2,10 €
		Remplacement couteau, fourchette, cuillère ...	1,10 €

PANNEAU DE SIGNALISATION

Remplacement : 120 €

FOUR À PAIN

GRATUIT
(avec ou sans location de la salle)

Caution : 400 euros

DROITS de PLACE

Occupation du Domaine public (terrasses, chaises, tables...)	20 euros
Marché local – le ml et par jour	1,00 €
Marché local – le branchement électrique par jour	1,00 €
Marché local – Abonnement mensuel – le ml et par jour	0,50 €
Forfait emplacement à l'année pour les commerçants ambulants présents en dehors du marché	20 euros
Emplacement cirque (Forfait y compris eau, sans électricité) et commerçants itinérants	50 euros

VENTE de BOIS

Bois de chêne	67,00 € le stère
Bois en mélange	42,00 € le stère
Bois sur pied	1/3 pour la mairie 2/3 pour celui qui fait le bois

BUSES et REGARD

Buse posée et recouverte	62 € le ml
Buse posée et recouverte fournie par le demandeur	44 € le ml

Regard avec grille fonte	215 €
--------------------------	-------

PHOTOCOPIES

Photocopie A4 recto noir et blanc (NB)	0,20 €
Photocopie A4 recto couleur	1,60 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB)	0,30 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur	2,60 €
Photocopie A4 recto (NB) aux associations dont le siège social est à Avessac	0,15 €
Photocopie A4 recto couleur aux associations dont le siège social est à Avessac	1,00 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB) aux associations dont le siège social est à Avessac	0,20 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur aux associations dont le siège social est à Avessac	1,60 €

CONCESSIONS CIMETIÈRE

15 ans	120 euros
30 ans	230 euros
Cavurne – 10 ans	63 euros
Cavurne – 15 ans	94 euros
Columbarium – 10 ans	261 euros
Columbarium – 15 ans	383 euros
Concession enfant dans la zone enfant	Gratuit

LIVRES

Livre "racontez-nous AVESSAC"	10,00 euros
Livre "patrimoine religieux"	2,00 euros

ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Conférences, randonnées contées, ... :

Adultes - Enfants	Gratuit
-------------------	---------

DÉPOTS SAUVAGES

Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 100 euros.

8 - TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 17 décembre 2017, avait fixé les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif à :

- 1 700 euros pour les maisons neuves et bâtiments
- 1 700 euros pour les maisons existantes
- 850 euros par logement pour ceux construits dans des immeubles collectifs (à partir de 2 logements) ou en habitat groupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) pour les demandes de raccordement effectuées à compter du 1^{er} janvier 2019.

9 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2019

(rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 14 novembre 2017, avait fixé les tarifs de la part communale pour l'année 2018 à :

- part fixe (abonnement) 27,68 euros
- part variable (par m³ d'eau consommée) 0,92 euros.

Conformément à la proposition de la commission "Finances" qui s'est réunie le 16 octobre 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs pour l'année 2019 à :

- part fixe (abonnement) 27,68 euros
- part variable (par m³ d'eau consommée) 0,92 euros.